



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 12 novembre au 17 novembre 2018

contact@saiper.net

Grève et manifestation lundi 12 novembre 2018 à partir de 9h au rectorat

Pour défendre l'école publique nationale, nous vous invitons à venir manifester au rectorat : seule la manifestation permettra d'obtenir un infléchissement de la politique ministérielle.

ENSAP ET FICHES DE PAYE

Pour accéder à ses feuilles de paye en ligne : dans notre Académie ce service aurait dû être mis en place le 1^{er} janvier 2019. **Les délais sont considérablement retardés et ce service ne sera pas mis en place dans l'immédiat.**

Vous devez vous inscrire sur le site de l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) avec son numéro de sécurité sociale et confirmer le RIB sur lequel est viré le salaire saisi (en complétant 4 chiffres) ;

Vous pourrez ensuite consulter immédiatement vos feuilles de paye depuis décembre 2016. Attention, certains navigateurs considèrent les feuilles de paye comme des publicités. Il faut alors désactiver le bloqueur de publicité du navigateur.

A compter du 1er avril 2019, les feuilles de paye au format numérique seront disponibles pour les agents contractuels de l'Etat ;

Les feuilles de paye seront mises à la disposition des agents après le versement de la paie, aux alentours du 27 au 29 de chaque mois ;

L'agent sera informé, sur la messagerie choisie lors de la création du compte, de l'arrivée d'un nouveau document sur son espace rémunération ;

Les documents seront conservés par la DGFIP pendant toute la durée de la carrière de l'agent, augmentée d'une période de 5 ans après son départ à la retraite.

Ces feuilles de paye, seront mises à disposition sur l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) sur lequel vous pouvez d'ores-et-déjà vous créer un compte : <https://ensap.gouv.fr>

MODE D'EMPLOI

1. Accéder au site : <https://ensap.gouv.fr>
2. Cliquer sur « Créer mon espace numérique sécurisé »
3. Compléter votre numéro de sécurité sociale, votre nom et votre date de naissance, cliquer sur « Continuer »
4. Si votre académie vous permet d'accéder à la rubrique « Rémunération », vous devez saisir 4 chiffres pour confirmer votre RIB puis cliquer sur « Valider »
5. Vous devez maintenant choisir votre mot de passe d'accès à l'ENSAP puis cliquer sur « Valider et continuer »
6. Pour terminer, compléter vos coordonnées pour être informé(e) de l'arrivée d'une nouvelle feuille de paye, cliquer sur « Valider et continuer »
7. Le site confirme la création du compte. Il ne reste plus qu'à valider l'adresse e-mail.
8. Accéder à votre messagerie et cliquez sur le lien de validation
9. Accéder à l'ENSAP avec votre numéro de sécurité sociale et le mot de passe définit à l'étape 5

INDEMNITES CAPPEI

L'indemnisation du tuteur est fixée par stagiaire accueilli, en fonction du nombre de jours d'accueil : 200€ à partir de 3 jours, augmentés de 20€ par jour, dans la limite de 600€ pour un stage égal ou supérieur à 23 jours. Les versements dus pour 2017-2018 seront effectués sur la paye du mois de novembre

Point retraite

Indemnité Temporaire de Retraite - ITR

A compter du 1^{er} janvier 2009, le bénéfice de l'Indemnité Temporaire de Retraite est accordé aux nouveaux pensionnés qui remplissent simultanément les 3 conditions suivantes :

- Résidence effective - plus de 183 jours en continu à compter de l'arrivée sur le territoire
- Durée d'assurance validée tous régimes de base obligatoires confondus égale au moins au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux plein de pension -75% ou pension non soumise à décote - en application des dispositions de l'article L14 du code des pensions civiles et militaires .

En cas de décôte, vous n'aurez pas droit à l'ITR.

- 15 années de services effectifs dans une ou plusieurs des collectivités suivantes : Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, St-Pierre-et-Miquelon (*ou remplir, au regard de la collectivité dans laquelle l'intéressé justifie de sa résidence effective, les critères d'éligibilité retenus pour l'octroi de congés bonifiés*).

Le montant de l'ITR représente, à la Réunion, 35% du montant principal de la pension. Attention ce montant est plafonné à 660 euros mensuels maximum. L'ITR est accordée et payée par le Ministère des Finances. L'étude des droits de chaque futur pensionné est réalisée par les services de la Trésorerie Générale de la Réunion.

ANNÉES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM de l'indemnité temporaire selon la date de première mise en paiement (en euros)
2019	7 200
2020	6 400
2021	5 600
2022	4 800
2023	4 000
2024	3 200
2025	2 400
2026	1 600
2027	800
2028	0

TAUX D'ENCADREMENT VIE COLLECTIVE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Les taux d'encadrements s'appliquent pour chaque classe concernée par la sortie et non en fonction du nombre global d'élèves qui partent de l'école.

	Maternelle	Elémentaire
Sortie de proximité ex : gymnase, piscine, bibliothèque municipale, salle de sport (à pied ou en car scolaire spécialement affrété) < ½ journée Autorisée par le directeur	1 enseignant + 1 adulte (ATSEM ou bénévole)	L'enseignant seul
1ère catégorie Sortie régulière déplacement hors de l'école < ½ journée Autorisée par le directeur	1 adulte pour 8 élèves	1 adulte pour 15 élèves
2ème catégorie Sortie occasionnelle sans nuitée déplacement hors de l'école > ½ journée Autorisée par le directeur		Jusqu'à 30 élèves : L'enseignant + 1 adulte Au-delà de 30 élèves : 1 adulte pour 8 élèves
3ème catégorie Sortie occasionnelle avec nuitée Autorisée par l'IA- DAASEN 1 diplôme de secourisme obligatoire	Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte Au-delà de 16 élèves : 1 adulte pour 8 élèves	1 adulte pour 10 élèves Jusqu'à 20 élèves : L'enseignant + 1 adulte Au-delà de 20 élèves : 1 adulte pour 10 élèves

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES * PRATIQUES PENDANT LES SORTIES SCOLAIRES

	Maternelle	Elémentaire
Sortie régulière sans Projet Pédagogique avec Intervenant Extérieur rémunéré (PP IE)	l'enseignant seul	
Sortie régulière avec PP IE	1 adulte pour 8 élèves	1 adulte pour 15 élèves
Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée avec ou sans PP IE	Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 16 élèves : 1 adulte agréé pour 8 élèves	Jusqu'à 30 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 30 élèves : 1 adulte agréé pour 15 élèves

* ordinaires ☐ excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé (voir tableau des taux d'encadrement pour les activités physiques nécessitant un encadrement renforcés

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES D'EPS

			Maternelle	Elémentaire
Activités physiques ordinaires	Toutes les APSA non à risque dont : Jeux de lutte Orientation Cirque Char à voile	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'école • Sortie de proximité • Sortie régulière • Sans PP IE 	L'enseignant seul	
		<ul style="list-style-type: none"> • Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée • Avec PP IE 	1 adulte pour 8	1 adulte pour 15
Activités physiques nécessitant un encadrement renforcé	Sports de montagne Ski Escalade Alpinisme Activités aquatiques/Subaquatiques Activités nautiques avec embarcations (voile, canoé-kayak, ...) Tir à l'arc VTT Equitation Sports de combat Hockey sur glace Spéléologie	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie de proximité Sortie régulière • Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée • Avec ou sans PP IE 	1 adulte pour 6	1 adulte pour 12
			Jusqu'à 12 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 24 élèves : 1 adulte agréé pour 12 élèves
	L'enseignant + 2 adultes		L'enseignant + 1 adulte	
	Natation			
	Cyclisme sur route		X	1 adulte pour 6 Jusqu'à 12 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves

